



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

PERPIGNAN, le 03 AVR. 2024

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN
VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégués pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux
Considérant l'empêchement de nos Adjoints

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Yves GUIZARD, Conseiller Municipal, est délégué pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, le mariage entre :

Monsieur Dominique, Franc, Maxime ORSINI

Et

Madame Alexandra, Estelle, Marie DESPATURES

Qui aura lieu, le **Samedi 21 Septembre 2024 à 10h30.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal d'Instance.

Le Maire,

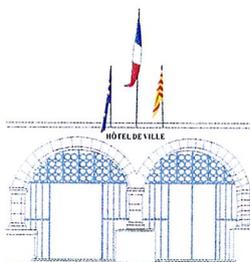

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 20240504-
2024SLARNT089-AR.

Accusé reçu le : 03 AVR. 2024

Affiché le : 03 AVR. 2024



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

